Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260629-DEL20260655-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Fabrice PICART, Marylise ROUAUD, Daniel EVENNO, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Nathalie DINGÉ à François BERTIC, Eric LE TORTOREC à Xavier DAL, Nathalie GAUTIER à Yannick BIAN
Absents excusés :
Absents : Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN
Secrétaire de séance : Bérengère GUILLERMIC

DEL2026-06-55 – FINANCES – Admission en non-valeur

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune.

En règle générale, Les titres admis en non-valeur correspondent à des créances pour lesquelles les procédures de recouvrement engagées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) n'ont pas abouti.

Le total des créances est de 208 € réparties comme suit :

Exercice	PIÈCE	MOTIFS	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2024	T-2224-1	Poursuite sans effet	97 - Droit de voirie	6541	122,40 €
2024	T-2649-1	Poursuite sans effet	85 – Centre aéré	6541	23,00 €
2024	T-2401-1	Poursuite sans effet	85 – Centre aéré	6541	26,60 €
2025	T-135-1	Poursuite sans effet	85 – Centre aéré	6541	19,00 €
2025	T-151-1	Poursuite sans effet	85 – Centre aéré	6541	17,00 €
				TOTAL	**208,00 €**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260629-DEL20260655-DE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Service de Gestion Comptable (SGC), en date du 20/11/2025, par la liste n° 7674171311 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 208,00 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par la liste n° 7674171311 ;
- INSCRIT ces créances de 208,00 € au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur) ;
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance, Bérengère GUILLERMIC **La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC**



Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.